



COMMUNE de
ROMANEL-sur-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 44/2014

au Conseil communal

* * *

**Eglise catholique du Bon Pasteur
Rénovation des installations de chauffage
et de ventilation**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'église catholique du Bon Pasteur a été construite à Prilly, sur un terrain situé à l'angle des avenues de Jolimont et des Cerisiers.

En application des articles 13 à 16 de la loi du 16 février 1970 sur la pratique de la religion catholique dans le canton de Vaud, et des articles 8 à 13 de son arrêté d'application du 14 mai 1971, les frais d'entretien des bâtiments, à l'exception de la cure et du mobilier, sont à la charge des Communes de la Paroisse.

La Convention du 1^{er} novembre 1995 passée entre les 7 Communes en question (Bournens, Bousens, Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens), prévoit que les frais sont répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque Commune.

Historique

A l'époque, les catholiques de Prilly étaient rattachés à la Paroisse de Notre Dame à Lausanne. En 1935, lors de la construction de la Paroisse St. Joseph (Prélaz), ils deviennent membres de cette nouvelle communauté.

Le développement du « Grand-Prilly » incite quelques personnes à trouver un emplacement pouvant convenir à la construction d'une église. Le terrain de Jolimont est acquis en 1947 et l'idée de la construction de l'église se précise en 1952. L'architecte choisi est M. Jean Antonetti. Le permis de construire est accordé début 1954 par la Municipalité de Prilly et la pose de la première pierre se déroule le 12 juin 1955.

Etat de la construction

Un entretien courant, au fil des années, a permis à cet édifice de rester en bon état. Depuis sa construction, différentes interventions ont eu lieu :

- Entre 1979 et 1982 : travaux au niveau de la toiture et des installations de chauffage et de ventilation.
- En 1996 : rénovation des salles du sous-sol et travaux d'aménagement du chœur.
- En 1999 : isolation thermique des toitures et du chauffage.
- En 2010 : rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment de la Cure.

Objet du présent préavis

Dans une lettre adressée aux Communes impliquées en date du 12 mai 2014, la Ville de Prilly a communiqué la nécessité d'assainir les installations de chauffage et de ventilation de l'église.

Ces infrastructures datent de plus de 35 ans et sont vétustes. Des problèmes de régulation sont notamment apparus pendant l'hiver 2012-2013 et n'ont été que provisoirement réglés. Il n'est pas impossible que la chaudière tombe hors service lors de la prochaine saison de chauffe, et qu'elle soit irréparable.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise lors de l'hiver 2014-2015, la Ville de Prilly, mandatée par la Paroisse Catholique pour l'étude et la réalisation du projet, souhaite réaliser les dits travaux entre juillet et septembre 2014.

Dans la même missive, la Municipalité de Prilly demande :

- La transmission d'un « accord de principe » concernant la réalisation en question.
- L'inscription de cette dépense au budget ordinaire 2015 de chaque commune.

La Commission des Finances de Romanel-sur-Lausanne a été informée de la problématique le 30 juin 2014.

Pour rappel, la somme maximum qui peut être dépensée par la Municipalité sans passer par voie de préavis est de **Fr. 30'000.--**.

Porter au budget une dépense pour travaux déjà effectués, et dépassant de **Fr. 1'420.60** la limite autorisée, était difficilement envisageable.

Par conséquent, la décision de soumettre un préavis sur ce sujet au vote du Conseil communal a été prise.

Budget

<u>Investissements</u>	<u>Fr.</u>
Installation du gaz	10'000.--
Production de chaleur	60'000.--
Préchauffage eau chaude solaire	15'000.--
<u>Ventilation</u>	<u>40'000.--</u>
TOTAL Chauffage + ventilation	125'000.--
Installation électrique	15'000.--
Installation sanitaire	10'000.--
Maçonnerie	5'000.--
Menuiserie	2'500.--
Travaux de peinture	2'500.--
<u>Honoraires bureau technique de Prilly</u>	<u>20'000.--</u>
TOTAL annexe et honoraires	180'000.--
Réserve 10 %	18'000.--
<u>TVA 8 %</u>	<u>15'840.--</u>
<u>TOTAL TTC</u>	<u>215'000.--</u>

Cette dépense est refacturée aux communes concernées selon la clé de répartition de la Convention du 1^{er} novembre 1995.

De par sa somme à engager (**Fr. 111'241.90**), la Ville de Prilly a présenté un préavis lors de sa séance du Conseil communal du 5 mai dernier.

Répartition des dépenses entre les Communes

Les montants à la charge des Communes formant la Paroisse catholique du Bon Pasteur sont les suivants (selon population au 31 décembre 2013, source SCRIS) :

Commune	Nombre d'habitants	Montants
Bournens	333	3'190.90
Boussens	916	8'777.50
Cheseaux-sur-Lausanne	4'021	38'530.80
Jouxens-Mézery	1'385	13'271.60
Prilly	11'609	111'241.90
Romanel-sur-Lausanne	3'279	31'420.60
Sullens	894	8'566.70
Total	22'437	215'000.00

Incidences financières

Le montant prévisible restant à notre charge après paiement des contributions des six autres Communes se monte à **Fr. 31'420.60**. La dépense sera financée par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles et amortie sur 10 ans au maximum.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 44/2014 adopté en séance du 1^{er} septembre 2014;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d é c i d e

- 1) d'accepter le préavis municipal tel que présenté;
- 2) d'accorder à la Municipalité le crédit de **Fr. 31'420.60**, montant de la participation communale aux frais de rénovation des installations de chauffage et de ventilation de l'église catholique du Bon Pasteur à Prilly;
- 3) d'autoriser le financement de cette dépense par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles;
- 4) d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de **10 ans**.

La Municipalité

Municipale responsable : Mme Ch. Canu

Municipal des finances : M. D. Favre

Romanel-sur-Lausanne, le 1^{er} septembre 2014